



**Arrêté de renonciation au transfert et à l'exercice des
pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ménagers -
création, entretien des aires d'accueil des gens du voyage -voirie -
habitat du président de l'EPCI**

ARRETE N°2026_16_COMPETENCES

Le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2026 du maire de la commune d'Aigre,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, de création, d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives dans ces domaines de compétences,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 9 octobre 2026, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers, de création, d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat au président,

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ménagers, de création, d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat des communes lui soient transférés de plein droit,

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Renaud COMBAUD, Président de la communauté de communes Cœur de Charente, renonce au transfert du pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers, de création, d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la communauté de communes Cœur de Charente.

Fait à TOURRIERS, le 22 septembre 2026
Le Président,
Renaud COMBAUD

Renaud
COMBAUD

Signature numérique
de Renaud
COMBAUD
Date : 2026.09.23
16:19:47 +02'00'